



Réf. : DEC/2015/n° 41/7.1

Objet : Tarification encarts publicitaires

Le Maire de la Ville d'AIGUES-MORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu l'arrêté 2014-632 modifiant la régie de recettes du service Culture et Communication

DECIDE

Article 1 :

Le tarif des encarts publicitaires sur le support de communication de la ville est fixé à 100 € (cent euros)

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} Juin 2015



Le Maire,
Pierre Maumejean

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 02/06/2015
- date d'affichage : 02/06/2015